



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

organisation

Question écrite n° 65215

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le projet de réforme de l'enseignement supérieur artistique. De nombreux professionnels, et notamment de l'enseignement artistique, dénoncent une réforme basée sur une architecture institutionnelle rigide impliquant la disparition des centres de formations à l'enseignement artistique, sans qu'il y ait de contrepartie possible. Cependant, l'enseignement représente le premier secteur d'emploi des musiciens. Par ailleurs, cette réforme ne tient pas compte de la nécessité, au regard de la tendance générale des pratiques musicales, d'inscrire les logiques de médiations dans l'acte artistique lui-même. Enfin ce projet de réforme semble donner une priorité absolue à la formation d'artistes interprètes sans prendre en compte la grande diversité des approches créatives qui existent aujourd'hui dans les manières de créer, de produire, de diffuser et de penser la musique. Dès lors, les professionnels du secteur demandent un moratoire d'urgence concernant ce projet de réforme, une évaluation, d'une part, des actions conduites depuis trente ans et, d'autre part, des établissements existants (Cefedem, CFMI...), ainsi que le développement de recherches sur ces thèmes et enfin la tenue d'assises publiques nationales pour définir le futur des métiers artistiques et les contours d'un enseignement supérieur spécifique aux pratiques artistiques. Il lui demande, donc, les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux attentes des professionnels de ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65215

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11292

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)